COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Adrien ARNAUD, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Gwénaëlle TUAL (pouvoir donné à Claudine LE BOUEC)
	Messieurs Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Bertrand BAUDET (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Cédric HERNANDEZ (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)
Secrétaire	Madame Claudine LE BOUEC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-21

COOPERATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A SON ELABORATION

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Par délibération n°2019-100 du 16 décembre 2019, vous vous êtes prononcés favorablement sur la convention de mutualisation du service restauration collective Langueux Trégueux.

L'article 7 de la convention susvisée précise : « l'élaboration de la coopération a nécessité la prise en charge préalable de frais de fonctionnement par chaque commune.

Ces frais feront l'objet d'un recensement et seront partagés à hauteur de 50 % du montant TTC pour chacune des communes.

Le décompte final de ces dépenses sera établi au cours de l'année 2020 par les services de la Ville de Langueux et fera l'objet de délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes des communes afin de fixer le montant de remboursement de la Ville de Trégueux à la Ville de Langueux ».

Le décompte final a été établi sur les bases suivantes :

COOPERATION LANGUEUX-TREGUEUX

FONDS DE CONCOURS 2019

DEPENSES LANGUEUX **DEPENSES TREGUEUX**

FONCTIONNEMENT

Etude Poussard	11 040,00 €	Cabinet COUDRAY	8 070,00 €
		Déménagement matériel	1 106,40 €
Charges de personnel	81 785,65 €		
Sous-Total	92 825,65 €		9 176,40 €
TOTAL	102 002,05 €		

TOTAL	**102 002,05 €**
Répartition par Ville	51 001,03 €
Reste à charge pour Trégueux	**41 824,63 €**

DEPENSES LANGUEUX

INVESTISSEMENT	Montant T.T.C.	**Montant hors FCTVA**
Matériel	107 294,76 €	89 694,13 €
Travaux	45 214,47 €	37 797,49 €
Travaux en régie	9 873,00 €	9 873,00 €
TOTAL	162 382,23 €	137 364,62 €

TOTAL	**137 364,62 €**
Répartition par Ville	68 682,31 €
Reste à charge pour Trégueux	**68 682,31 €**

Ce décompte a fait l'objet d'une approbation du comité de pilotage réuni le 14 février 2020.

Au regard de ces éléments, la participation de la Ville de Trégueux est définie comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 41 824,63 €
- Dépenses d'Investissement : 68 682,31 €

Soit un total de 110 506,94 €.

Je vous propose :

- ✓ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.